

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS**

Vu le règlement n°2022-0485 de la commission du 13 décembre 2022 relatif à l'application des articles 137 et 138 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L501-2, et L501-3 ;

Vu la délibération n° 51 du 26 février 2024 relative à l'évaluation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SODES concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique ;

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise SUNSET CARWASH le 6 septembre 2024 ;

Vu l'avis émis de la commission mise en place du 13 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la société souhaite à travers ce projet de transformation numérique, le soutien d'effectuer le référencement et la refonte complète de son site internet, avec intégration de modules d'informations, afin de se faire offrir d'acquiescer une meilleure visibilité et ainsi attirer de nouveaux clients ;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette dernière ne pouvant être supérieure à 20 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total des dépenses HT réalisées est de 3 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est, après à 20 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 3 000/50 % = 1 500 € ;

**R É S O L U T I O N**

Attribuer à l'entreprise SUNSET CARWASH dont le siège est situé au 122 Avenue du Général Lachère - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 1 500 € ;

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à présenter avec l'entreprise SUNSET CARWASH ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre ;

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole. Fait à Limoges, le 05 FÉV. 2025

Le Président de Limoges Métropole,

  
Christophe GUESLIN

Accusé de réception : 05/02/2025 à 10h05  
par M. GUESLIN, Christophe  
Reçu en vertu de l'article 15 de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015  
Reçu en vertu de l'article 15 de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015

## DÉCISION

# Décision concernant le versement d'une aide à la transformation numérique - SUNSET CARWASH

1 DOCUMENT - Publié le 6 Février 2025



**26280.pdf**  
(.pdf, 104,0 Ko)



**TÉLÉCHARGER**